

DECISION N° 2019-29
relative aux journées de fermeture de l'INPI en 2019**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1 et R. 411-2 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public du 21 février 2018,

DECIDE**Article 1^{er}**

L'Institut national de la propriété industrielle (siège, implantations et délégations régionales) sera fermé les 31 mai et 16 août 2019.

Article 2

Les délais expirant aux dates visées à l'article 1^{er}, sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Paris, le **12 MARS 2019**

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 €/min + prix appel

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr